Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261030-3340_2026-AI

Direction Générale des Services

Service Cimetières

Affaire suivie par :
Aurélie BARON
Tel : 0327534369
Fax : 0327537660
aurélie.baron@ville-maubeuge.fr

Référence : 2026/D/6356

Objet :

Arrêté de renouvellement

Maubeuge, le 30 octobre 2026

Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Vice-Président de la Région Hauts-de-France
Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

DECISION N° 3340/2026

Renouvellement d'une concession funéraire

sise au Cimetière du CENTRE

Nous Maire de la Ville de Maubeuge,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

Vu l'arrêté n° 2221/2010 du 13 décembre 2010 portant règlement des cimetières de la commune de Maubeuge.

Vu la délibération n° 117 en date du 13 novembre 2018 fixant les tarifs et la durée des concessions de la Ville de Maubeuge.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire en une liste exhaustive de compétences.

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 8ème point, la compétence pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Madame Christine PELLETIER née WOJCIECHOWSKI, en sa qualité d'ayant-droit déclarant se porter fort pour les autres ayants-droit en date du 29 octobre 2026 demeurant 14 rue Lucie Aubrac résidence Novallende CN 22 Appartement 22, 44800 SAINT HERBLAIN et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière du CENTRE à l'effet de prolonger la sépulture particulière de :

-WOJCIECHOWSKI née SCAILLET Marcelle, Ida : 1995

-WOJCIECHOWSKI Michel : 1998

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par la délégation de la compétence susvisée à délivrer un renouvellement de concession funéraire pour un concessionnaire ou un ayant-droit

Arrêtons

Article premier : Il est accordé dans le cimetière du CENTRE, au nom de Madame Christine PELLETIER née WOJCIECHOWSKI à l'effet de renouveler la sépulture des personnes susvisées une concession de 15 ans n° 26880, secteur n° 2 N, sépulture n° 72 NP, à compter du 14 avril 2025.

Article 2 : La concession ainsi accordée expirera le 14 avril 2040.

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261030-3340_2026-AI

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de QUATRE VINGT QUINZE EUROS versée au Receveur Principal suivant quittance n° L 0103525 du 29/10/2026.

Article 4 : Madame Christine PELLETIER née WOJCIECHOWSKI en sa qualité d'ayant-droit se portant fort pour les autres ayants-droit déclare s'opposer à la crémation des personnes inhumées dans la concession susvisée en cas d'exhumations.

Article 5 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée par papier permanent, signé par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sise rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

-Reliée dans le registre de la Ville
-Conservée dans le dossier du concessionnaire
-Notifiée au concessionnaire identifié à l'article premier
-Remise au Receveur Municipal
-Remise au Régisseur des Cimetières

Pour le Maire de MAUBEUGE
L'Adjointe Déléguée aux cimetières./.
Jeannine PAQUE

MAIRIE DE MAUBEUGE
Cimetières
(Nord)